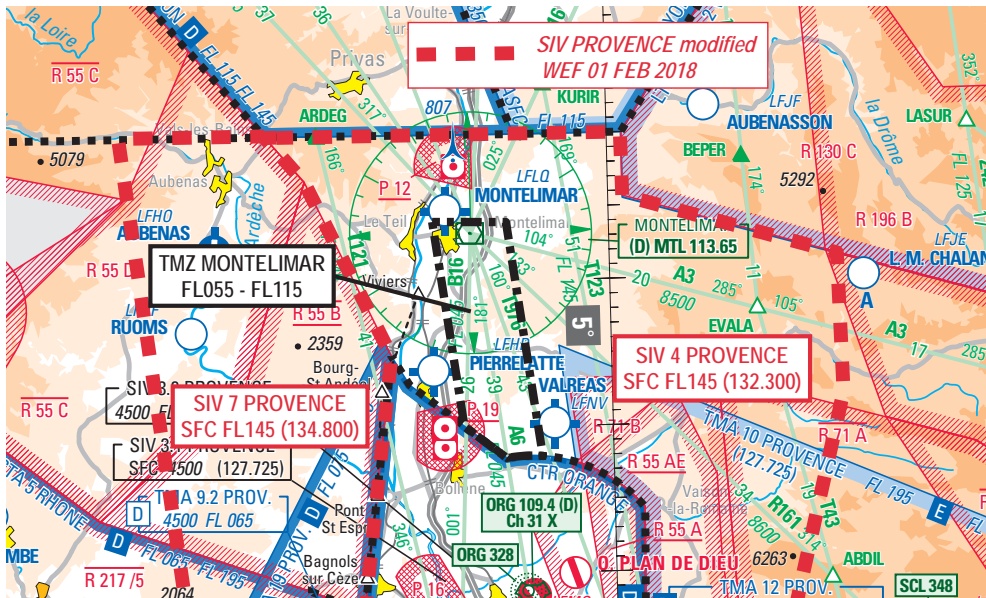


Objet : Création d'une TMZ (zone avec transpondeur obligatoire) dans la région de Montélimar (FIR Marseille LFMN)

En vigueur : Du 29 mars au 25 avril 2018



Extrait de la carte SIA « France Sud » au 1 : 1 000 000 édition 2 - 2017

ACTIVITÉ
Circulation aérienne générale et militaire (zone à utilisation obligatoire du transpondeur)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24

INFORMATION DES USAGERS
PROVENCE APP : 132.300 MHz

STATUT
La zone coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère (AWYs).

GESTIONNAIRE
MARSEILLE PROVENCE

SERVICES RENDUS

L'organisme habituel rend, aux usagers, les services de la circulation aérienne conformément à la classe de l'espace aérien.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG IFR et CAM I/T : pas de restriction.

CAG VFR : Emport et utilisation du transpondeur mode A/C, code 7000 obligatoire, sauf dispositions particulières pour les pilotes des aéroclubs signataires d'un protocole avec l'organisme gestionnaire et leurs invités dûment instruits.

CAM V : Utilisation transpondeur mode A/C, code 0300 obligatoire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

44°34'07" N - 004°43'10" E,
44°20'05" N - 004°45'49" E,
44°17'53" N - 004°49'46" E,
arc horaire de 10 NM de rayon centré sur 44°08'00" N - 004°52'00" E,
44°17'57" N - 004°53'13" E,
44°34'00" N - 004°50'13" E,
44°34'07" N - 004°43'10" E.

FL055 - FL115